



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 Mai 2023

Date de convocation :  
17 mai 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :  
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 060/2023 – INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

7.2.5. Fiscalité Autres

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu l'article 1530 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Afin de lutter contre la vacance commerciale et dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville, la Commune souhaite mobiliser, en autres, le levier de la taxe annuelle sur les friches commerciales. Il s'agit d'un outil visant à inciter les propriétaires à remettre en location des cellules commerciales vacantes afin d'éviter d'être taxés.

La taxe est assise sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux d'imposition est progressif, il est fixé par la loi à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition, 20% à compter de la troisième année d'imposition et peut être doublé par décision de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances » du 11 mai 2023,

Après en avoir débattu et par 23 voix pour et 2 voix contre (Mme DUFOURT et M. FABRE) le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales à partir de l'année 2024 et d'appliquer les taux de base soit :

10% la première année d'imposition

15% la deuxième année d'imposition

20% à compter de la troisième année d'imposition

- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à notifier cette délibération aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la délibération fixant la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

**Le Maire,**  


**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**  


**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 30/05/2023**